**Protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents**

Entre, d'une part :

La **direction des services départementaux de l'éducation nationale** de .... représentée par XXX (Prénom Nom), directeur académique des services de l'éducation nationale,

Ci-après dénommée «la DSDEN»,

Et, d'autre part :

**Mme, M. XX (Prénom Nom)**, parent de l'élève XX (Prénom Nom), scolarisé au sein du collège/lycée XXX

Ci-après dénommée « le ou les parents »,

Ensemble désignés « les parties »

**Préambule**

Le présent protocole est conclu entre le **directeur académique des services de l'éducation nationale** et **les parents de l'élève** ou son représentant légal pour la mise en place d'un dispositif à destination des parents ou du représentant visant à les responsabiliser et à les accompagner dans l'exercice effectif de leur autorité parentale lorsque l'élève a fait l'objet de deux exclusions définitives au cours de la même année scolaire.

Il est convenu ce qui suit :

*Article 1 - Objet du protocole*

Le présent protocole a pour objet de rappeler aux parents de l'élève ou à son représentant légal leurs obligations, tout en leur proposant des mesures d'accompagnement et un suivi régulier afin d'évaluer les progrès réalisés par l'élève.

*Article 2 - Obligations des parents de l'élève ou de son représentant légal*

Les parents de l'élève, ou son représentant légal, s'engagent par le présent protocole à veiller à ce que l'élève respecte toutes les obligations liées à son statut scolaire.

Un paragraphe commun à l'ensemble des établissements et un paragraphe spécifique à chaque établissement

**Volet identique à tous les protocoles**

Les parents de l'élève, ou son représentant légal, s'engagent à veiller à ce que l'élève respecte :

* l'obligation d'assiduité et de ponctualité ;
* l'obligation de travail scolaire ;
* les biens et les personnes ;
* le fonctionnement et de la vie collective des établissements ;
* le règlement intérieur de l'établissement joint en annexe.

**Volet spécifique adapté à chaque situation pour remédier aux difficultés identifiées, par exemple :**

Les parents de l'élève, ou son représentant légal, s'engagent à :

* s'assurer que leur enfant respecte ses obligations d'assiduité et de ponctualité (éventuellement l'accompagner au collège) ;
* s'assurer que leur enfant vient avec son matériel ;
* prendre connaissance quotidiennement du carnet de correspondance et l'attester ;
* s'assurer que leur enfant a fait ses devoirs et l'attester ;
* participer aux réunions de suivi et aux réunions avec les assistants de service social ;
* s'assurer que leur enfant participe aux dispositifs d'aide et d'accompagnement, tels que Devoirs faits ou des stages de sensibilisation.

*Article 3 - Mesures d'accompagnement à mettre en place en fonction des besoins de l'élève*

Des solutions pédagogiques ou éducatives sont élaborées avec les parents de l'élève, ou son  représentant légal. Ils s'engagent à veiller à ce que l'élève participe aux dispositifs et actions mis en place.

Paragraphe spécifique à chaque établissement adapté à chaque situation en fonction des besoins de l'élève

**Exemples d'actions pédagogiques** :

- actions d'aide ou de remédiation au sein de la classe ou de l'établissement ;

- tutorat ;

- accompagnement personnalisé.

**Exemples d'actions éducatives** :

- participation au dispositif Devoirs faits ;

- stages de sensibilisation ;

- inscription à l'UNSS ;

- participation à des activités éducatives organisées en lien avec des partenaires (collectivités territoriales, SDIS, associations, etc.) ;

**Exemples d'actions médico-sociales** :

- rencontre avec l'assistante sociale de l'établissement ;

- rencontre avec l'infirmière de l'établissement ;

- point avec le médecin de l'éducation nationale.

*Article 4 - Suivi du dispositif*

Un point régulier est effectué, en présentiel et/ou téléphonique, avec les parents de l'élève ou son représentant légal en vue de mesurer le respect des engagements.

Le chef d'établissement s'assure du respect de leurs obligations par les parents de l'élève ou son responsable légal et rend compte au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'exécution du protocole.

Le chef d'établissement s'engage à signaler sans délai au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée avec les parents de l'élève ou son représentant légal et tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment son absence éventuelle.

*Article 5 - Durée de la convention, modification et renouvellement*

La présente convention est signée pour une durée de XX mois à compter de la date de sa signature. Elle peut être reconduite à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires à................., le................

Le **directeur académique des services de l'éducation nationale** de XXX

**Mme, M. XX (Prénom NOM)**, parent de l'élève XX (Prénom NOM)

## Référence

Modèle type de protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents établi à partir de l’annexe 2 de la circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019 sur la prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire

Source : <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo32/MENE1925181C.htm>